

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Session ordinaire du conseil, sous la présidence de monsieur Mario Gendron, maire, tenue le 5 décembre 2022 à 19 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5

Absences

Monsieur Alain Paquette, conseiller du district 1
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Sont également présents, monsieur Martin Tremblay, directeur général, et madame Françoise Ruel, greffière adjointe.

A. Présences et ouverture par le maire et président d'assemblée

B. Adoption de l'ordre du jour

C. Adoption de procès-verbaux

- 1) Séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 2) Séance extraordinaire du 17 novembre 2022
- 3) Comité plénier du 29 novembre 2022

D. Période de questions

E. Correspondance

F. Administration générale et financière

- 1) Comptes du mois.
- 2) Subvention MTQ, amélioration réseau routier 2022, volet régulier et volet particulier.
- 3) La Cartoucherie – Autorisation de budget pour la mise à jour d'équipements administratifs.
- 4) Quittance pour la vente de l'immeuble sis au 190, chemin Gendron – Autorisation de signature.
- 5) Local avant de l'ancienne église Johnville – Addenda au bail avec le CPE Il était une fois.
- 6) Fédération québécoise des municipalités (FQM), services juridiques et service en ressources humaines – Mandat.
- 7) Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. – Paiement d'honoraires professionnels juridiques concernant divers dossiers.
- 8) Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. – Paiement d'honoraires professionnels juridiques concernant le dossier en litige avec l'Église essénienne chrétienne.
- 9) Ecce Terra arpenteurs géomètres – Paiement d'honoraires professionnels concernant le projet de développement du secteur Johnville.

- 10) Fini Mur Gagnon – Paiement d'honoraires professionnels concernant la halte routière du secteur Johnville.
- 11) Amanda-Joe Plantations – Paiement d'honoraires professionnels concernant l'entretien paysager pour la saison 2022.
- 12) Les pompes R. Fontaine – Paiement d'honoraires professionnels concernant le système d'épuration du secteur Cookshire.
- 13) MTQ Marquage Traçage Québec – Paiement d'honoraires professionnels pour la saison 2022.
- 14) Procamestrie – Paiement d'honoraires professionnels concernant l'entretien du véhicule numéro 26-07.
- 15) Raymond Chabot Grant Thornton – Paiement d'honoraires professionnels concernant le maintien de l'équité salariale pour l'année 2021.
- 16) Ressorts Charland (Sherb.) inc. – Paiement d'une facture concernant l'entretien du véhicule 04-91.
- 17) STZ Diesel inc. – Paiement d'honoraires professionnels concernant le véhicule numéro 67-16 du service des Travaux publics.
- 18) Pavages Maska inc. – Paiement du décompte progressif numéro 3 concernant la réfection de divers chemins municipaux (PAVL).
- 19) Grondin Excavation inc. – Paiement du décompte progressif numéro 3 concernant la réfection des services municipaux sur la rue Eastview (TECQ).
- 20) Construction DLP – Paiement d'honoraires professionnels concernant les travaux d'aménagement du centre communautaire Johnville.
- 21) Turco Shank Construction – Paiement d'honoraires professionnels concernant les travaux à la halte routière Johnville.
- 22) Transport & Excavation Jocelyn Ménard inc. – Paiement d'honoraires professionnels concernant les travaux de nivelage de chemins municipaux.

G. Aménagement et urbanisme

- 1) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui.
- 2) Demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 446, route 108 – Recommandation numéro UR-22-01.
- 3) Demande de modification de zonage pour l'immeuble sis au 45, rue Craig Sud – Recommandation numéro UR-22-02.
- 4) Demande d'autorisation à la CPTAQ – Vente d'une partie d'entreprise agricole (porcherie) sur le chemin Mitchell (lots 6 481 865, 6 481 866, 2 132 194, 3 968 776 et 2 444 580).
- 5) Ressources humaines – Autorisation de transfert d'autorisations à la relève de l'inspectrice municipale.

H. Communications et vie communautaire

- 1) Ressources humaines – Embauche de monsieur Alain Carrier à titre de concierge permanent à temps plein.
- 2) Patinoire de Sawyerville, entretien et surveillance, saison 2022-2023 – Adjudication de contrat.
- 3) Jardin communautaire Sawyerville – Aide financière pour l'année 2023.
- 4) Journal *Le Haut-Saint-François* – Contribution pour l'année 2023.
- 5) La Relève du Haut-Saint-François, projet « Dans MON sac à dos » 2022 – Aide financière.
- 6) Politique de location de salles et infrastructures sportives municipales – Mise à jour.
- 7) Entente avec l'Université Bishop's concernant la programmation aquatique et de loisirs pour l'année 2023 – Autorisation de signature.
- 8) Refonte du logotype de la Ville de Cookshire-Eaton – Autorisation.

I. Travaux publics

- 1) Ressources humaines – Embauche d'un journalier saisonnier.
- 2) Ressources humaines – Embauche de deux journaliers occasionnels.
- 3) Approvisionnement en diesel pour l'année 2023 – Adjudication du contrat.
- 4) Approvisionnement en propane 2023 – Adjudication du contrat.
- 5) Enquête sur le radon en milieu de travail – Participation et autorisation de signature.
- 6) Demande de consentement municipal / MTQ d'Hydro-Québec pour l'immeuble sis au 790, chemin Drouin.
- 7) Travaux de déneigement dans le secteur Johnville – Adjudication de contrat.

J. Sécurité publique, activités d'agglomération

K. Proposition(s) des membres du conseil

L. Avis de motion

- 1) *Règlement numéro 309-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cookshire-Eaton.*
- 2) *Règlement numéro 306-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de permettre les projets intégrés dans la zone du Boisé, secteur Cookshire.*
- 3) *Règlement numéro 308-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de permettre la construction de bâtiments d'usages mixtes sur un lot municipal en zone C-201, secteur Johnville.*
- 4) *Règlement numéro 310-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de permettre la vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles en zone M-107.*

M. Étude et adoption de règlements

- 1) *Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 245-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption du projet de règlement.*
- 2) *Règlement numéro 302-2022 amendant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 285-2021 – Adoption du projet de règlement.*
- 3) *Règlement numéro 304-2022 amendant le règlement de permis et certificat numéro 282-2021 – Adoption.*
- 4) *Règlement numéro 305-2022 modifiant le Règlement numéro 214-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption du projet de règlement.*

N. Varia

- 1) Club Auto-Neige Cookshire inc. – Autorisation de passage.

O. Période de questions

P. Ajournement ou levée de la séance

A. Présences et ouverture par le maire et président d'assemblée

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux

dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par le président, monsieur le maire Mario Gendron.

B. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-12-8592

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C. Adoption de procès-verbaux

1) Séance ordinaire du 7 novembre 2022

Résolution 2022-12-8593

Proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil municipal, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Séance extraordinaire du 17 novembre 2022

Résolution 2022-12-8594

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022 soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil municipal, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Comité plénier du 29 novembre 2022

Résolution 2022-12-8595

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu que le procès-verbal du Comité plénier du 29 novembre 2022 soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil municipal, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue de la présente séance et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D. Période de questions

- 1) Un citoyen demande que soit nettoyé l'immeuble situé au 25, rue Plaisance dont il suppose la location à un particulier et l'insalubrité. Il que l'état de propreté du voisin de cet immeuble serait également à surveiller. Le maire confirme que le dossier sera validé et que la vérification de suivi sera transmise à l'inspecteur municipal et le directeur adjoint-préventionniste de la Sécurité publique.
- 2) Madame Carole St-Pierre remercie la Ville pour les escaliers au Centre communautaire Sawyerville. Elle demande quelles sont les possibilités qu'au printemps il y ait une augmentation de la capacité de la salle à plus de soixante. Le maire indique qu'en début d'année prochaine, tous les organismes utilisateurs seront rencontrés afin de les informer de l'état du bâtiment et de ses possibilités.
- 3) Madame Claire Poudrier questionne le conseil sur l'état de santé du centre communautaire Sawyerville, dont le maire réitère qu'il sera présenté en totalité durant la rencontre de début d'année avec les organismes utilisateurs afin d'assurer que tous aient les mêmes informations.
- 4) Monsieur Steve Lacroix questionne le conseil concernant l'augmentation du rôle foncier, dont le maire indique que l'analyse est en cours par la trésorière et le conseil municipal.

Il ajoute que pour les familles, il faudrait davantage d'installations récréatives dans le secteur Cookshire considérant par exemple le nombre d'enfants utilisateurs du parc Castonguay au Service d'Animation Estivale (SAE). Le maire confirme la réception de sa demande, qui sera soumise au directeur des Communications et de la vie communautaire pour analyse et recommandation au conseil municipal.

- 5) Monsieur Pete Lachance demande que la porte de pointage du terrain de balle Sawyerville soit barrée pour les saisons hivernales et que les vidanges soient effectuées afin d'éviter du vandalisme. Il souligne son enthousiasme vis-à-vis la patinoire de son secteur, comprenant les lumières. Il demande de rafraîchir la cabane de la patinoire (devanture de porte par exemple).

Il demande également que les trous face à l'hôtel soit corrigé et que le gravier en bordure de chemins soit ramassé. Il demande de surveiller les travaux afin d'assurer la propreté des lieux.

Il indique que les travaux d'installation de la fibre optique endommagent les chemins en repoussant le gravier en bordure des chemins. Le maire indique l'entente avec le fournisseur et que les travaux doivent être fait dans les règles de l'art et ainsi, la Ville fera les vérifications sur les chemins municipaux (exemples soumis : Sawyerville, Bédard, High Forest).

Il questionne le conseil sur l'installation des compteurs d'eau, dont le directeur général indique qu'ils ne sont plus nécessaires au niveau des normes et qu'il revient au conseil d'en décider de leur implantation s'il y a lieu.

- 6) Monsieur Steve Lacroix questionne le conseil sur l'état de l'eau potable dans le secteur Cookshire. Le maire indique le suivi de l'analyse par la firme spécialisée et la recherche d'un puits supplémentaire. Il demande que de l'eau soit fournie l'été pour les enfants du camp de jour. Le maire indique que le directeur des Communications et de la vie communautaire

sera informé de surveiller ce dossier en prévision de la prochaine saison estivale s'il y a lieu.

- 7) Madame Claire Poudrier indique que le lampadaire au coin des rues Clifton et Lisée est brisé, dont le maire remercie pour l'information et confirme que la demande de réparation sera transmise.
- 8) Monsieur Benoît Busque questionne le conseil concernant l'eau de sa toilette et ses évier qui semble rouillée et difficile à nettoyer suivant le bris du réservoir municipal. Le directeur général effectuera les vérifications auprès des Travaux publics.

E. Correspondance

Résolution 2022-12-8596

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu que la liste de correspondance du mois de novembre 2022 soit déposée au conseil municipal telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F. Administration générale et financière

- 1) Comptes du mois.

Résolution 2022-12-8597

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisés par le conseil municipal en vertu de la délégation du directeur général;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Subvention MTQ, amélioration réseau routier 2022, volet régulier et volet particulier.

Résolution 2022-12-8598

Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du le conseiller Roger Thibault, appuyée par le conseiller Marcel Charpentier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) La Cartoucherie – Autorisation de budget pour la mise à jour d'équipements administratifs.

Résolution 2022-12-8599

CONSIDÉRANT l'allocation de temps de salariés municipaux pour les nombreux besoins administratifs de la Ville, dont les rôles d'évaluation, comptes de taxes, reçus, rappel de paiement, contrats de location, avis d'élection, avis pour les fosses septiques, avis de contravention, etc.;

CONSIDÉRANT les frais de fournisseurs externes pour des services administratifs d'ampleur comme le timbrage, pliage et insertion de feuilles dans les enveloppes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'accepter l'offre de services de La Cartoucherie, datée du 22 septembre 2022, pour la mise à jour d'équipements administratifs décrite de la façon suivante :

Équipement	Coût locatif mensuel (\$) pour 60 mois*
Timbreuse automatique 2019 In-600A neuve	139,00
Plieuse-inséreuse DS-40i neuve	139,00
Imprimante HP Color LaserJet E55040dn pour le bureau de l'inspecteur municipal	39,70
Total (*taxes applicables en sus)	317,70

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Quittance pour la vente de l'immeuble sis au 190, chemin Gendron – Autorisation de signature.

Résolution 2022-12-8600

CONSIDÉRANT l'acte de vente de l'immeuble de la Ville de Cookshire-Eaton sis au 190, chemin Gendron;

CONSIDÉRANT que cette vente nécessitait au préalable des travaux d'arpentage;

CONSIDÉRANT l'entente de location de cet immeuble avec les futurs propriétaires d'ici l'accomplissement de la vente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, l'acte de quittance pour la vente de l'immeuble sis au 190, chemin Gendron, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONDITIONNEMENT à la réception de toute somme d'argent exigible en vertu de la promesse d'achat et de l'acte de vente de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) Local avant de l'ancienne église Johnville – Addenda au bail avec le CPE II était une fois.

Résolution 2022-12-8601

CONSIDÉRANT la location temporaire du *CPE II était une fois* de l'immeuble municipal situé au 175, route 251 à Cookshire-Eaton sur le lot 6 297 850 de la circonscription foncière de Compton du cadastre du Québec selon la résolution numéro 2022-03-8145;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un local additionnel dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT l'offre de location de ce local aux coûts mensuels de 300 \$ (taxes applicables en sus);

CONSIDÉRANT l'acceptation préliminaire du *CPE II était une fois* de cette offre, conditionnellement à l'approbation du ministère de la Famille de la modification à leur projet temporaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et nom de la Ville de Cookshire-Eaton, l'addenda au bail avec le *CPE II était une fois*, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) Fédération québécoise des municipalités (FQM), services juridiques et service en ressources humaines – Mandat.

Résolution 2022-12-8602

Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur. Le maire est nommé comme représentant du mandant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. – Paiement d'honoraires professionnels juridiques concernant divers dossiers.

Résolution 2022-12-8603

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 2 382,79 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels juridiques de Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l. concernant divers dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. – Paiement d'honoraires professionnels juridiques concernant le dossier en litige avec l'Église essénienne chrétienne.

Résolution 2022-12-8604

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 13 862,54 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels juridiques de Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l. concernant le dossier en litige avec la Fondation Essenia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) Ecce Terra arpenteurs géomètres – Paiement d'honoraires professionnels concernant le projet de développement du secteur Johnville.

Résolution 2022-12-8605

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 2 780,10 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels de Ecce Terra, arpenteurs géomètres s.e.n.c.r.l. concernant le projet de développement du secteur Johnville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10) Fini Mur Gagnon – Paiement d'honoraires professionnels concernant la halte routière du secteur Johnville.

Résolution 2022-12-8606

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 2 660 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Fini Mur Gagnon concernant la halte routière du secteur Johnville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11) Amanda-Joe Plantations – Paiement d'honoraires professionnels concernant l'entretien paysager pour la saison 2022.

Résolution 2022-12-8607

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 8 000 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Amanda-Joe Plantations concernant l'entretien des plates-bandes pour la saison 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12) Les pompes R. Fontaine – Paiement d'honoraires professionnels concernant le système d'épuration du secteur Cookshire.

Résolution 2022-12-8608

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 6 480,03 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Les pompes R. Fontaine concernant le système d'épuration du secteur Cookshire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13) MTQ Marquage Traçage Québec – Paiement d'honoraires professionnels pour la saison 2022.

Résolution 2022-12-8609

Proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 5 676,14 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de MTQ Marquage Traçage Québec concernant les travaux de lignage pour la saison 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14) Procamestrie – Paiement d'honoraires professionnels concernant l'entretien du véhicule numéro 26-07.

Résolution 2022-12-8610

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 7 681,08 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels de Procamestrie concernant l'entretien du véhicule numéro 26-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) Raymond Chabot Grant Thornton – Paiement d'honoraires professionnels concernant le maintien de l'équité salariale pour l'année 2021.

Résolution 2022-12-8611

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 2 925 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Raymond Chabot Grant Thornton concernant le maintien de l'équité salariale pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16) Ressorts Charland (Sherb.) inc. – Paiement d'une facture concernant l'entretien du véhicule 04-91.

Résolution 2022-12-8612

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 5 871,72 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Ressorts Charland (Sherb.) inc. concernant l'entretien du véhicule 04-91.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17) STZ Diesel inc. – Paiement d'honoraires professionnels concernant le véhicule numéro 67-16 du service des Travaux publics.

Résolution 2022-12-8613

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 7 950,26 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de STZ Diesel inc. concernant l'entretien du véhicule numéro 67-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18) Pavages Maska inc. – Paiement du décompte progressif numéro 3 concernant la réfection de divers chemins municipaux (PAVL).

Résolution 2022-12-8614

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 983 316,24 \$ (taxes incluses) à Pavages Maska inc. concernant les travaux de resurfaçage de divers chemins inclus au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transport (PAVL – volet RIRL), selon le décompte progressif numéro 3 préparé par monsieur Sébastien Provencher, ingénieur, en date du 23 novembre 2022 et selon la résolution du conseil municipal numéro

2022-08-8427 acceptant la soumission de l'entrepreneur datée du 23 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19) Grondin Excavation inc. – Paiement du décompte progressif numéro 3 concernant la réfection des services municipaux sur la rue Eastview (TECQ).

Résolution 2022-12-8615

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 729 339,89 \$ (taxes incluses) à Grondin Excavation inc. concernant les travaux de réfection des services municipaux sur la rue Eastview inclus au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), selon le décompte progressif numéro 3 préparé par monsieur Sébastien Provencher, ingénieur, en date du 25 novembre 2022 et selon la résolution du conseil municipal numéro 2022-05-8282 acceptant la soumission de l'entrepreneur datée du 27 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20) Construction DLP – Paiement d'honoraires professionnels concernant les travaux d'aménagement du centre communautaire Johnville.

Résolution 2022-12-8616

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 1 399,85 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Construction DLP concernant les travaux d'aménagement de bordures de béton au centre communautaire Johnville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21) Turco Shank Construction – Paiement d'honoraires professionnels concernant les travaux à la halte routière Johnville.

Résolution 2022-12-8617

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 45 923,68 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Turco Shank Construction, détaillés comme suit :

- 24 890,56 \$ (taxes applicables en sus) concernant les travaux à la halte routière Johnville;
- 21 033,12 \$ (taxes applicables en sus) concernant les travaux de mise aux normes pour le projet temporaire du CPE Il était une fois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22) Transport & Excavation Jocelyn Ménard inc. – Paiement d'honoraires professionnels concernant les travaux de nivelage de chemins municipaux.

Résolution 2022-12-8618

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé le conseiller Roger Thibault, il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 22 401,11 \$ (taxes applicables en sus) pour les honoraires professionnels de Transport &

Excavation Jocelyn Ménard inc. concernant les travaux de nivelage de chemins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

G. Aménagement et urbanisme

- 1) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui.

Résolution 2022-12-8619

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots

déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Daphné Raymond, appuyée par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, il est résolu par le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton de :

1. demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 446, route 108 – Recommandation numéro UR-22-01.

Résolution 2022-12-8620

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 446, route 108;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de sa séance du 23 novembre 2022 suivant la demande de révision du conseil municipal selon sa résolution numéro 2022-11-8561;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton accepte la recommandation numéro UR-22-01 du CCU concernant la demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 446, route 108, à savoir :

- QUE soit autorisée la construction d'un bâtiment complémentaire de 150m² pour les terrains résidentiels ayant une superficie d'au moins 8 000m² et situés à l'intérieur du périmètre urbain;
- QUE le cumul des bâtiments complémentaires (remises, garages, etc.) ne devra pas excéder 10% de coefficient d'occupation du sol (COS) ni dépasser 150m² en l'espèce;
- QUE le bâtiment devra être situé à une distance de 3m d'une ligne de terrain;
- QUE soit autorisée l'installation d'un abri d'automobile attaché à un garage détaché, conditionnellement à ce que ce dernier soit inclus dans la superficie maximale permise pour le garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Demande de modification de zonage pour l'immeuble sis au 45, rue Craig Sud – Recommandation numéro UR-22-02.

Résolution 2022-12-8621

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 45, rue Craig Sud, en zone M-107, afin d'agrandir le bâtiment à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que les activités commerciales ayant lieu dans l'immeuble sont non conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que ces activités y sont existantes depuis l'année 1989;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 23 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton accepte la recommandation numéro UR-22-02 du CCU concernant la demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 45, rue Craig Sud, à savoir :

- QUE soit autorisée la demande afin de permettre un usage spécifiquement autorisé à la grille de zonage pour la zone M-107 dont le nom s'intitulerait « Vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles (motoneiges, motocyclettes, VTT, tracteurs à gazon, souffleuse) »;
- QUE cet usage ne soit permis qu'à l'intérieur d'un bâtiment dont la superficie totale du terrain est d'au moins 2 000m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Demande d'autorisation à la CPTAQ – Vente d'une partie d'entreprise agricole (porcherie) sur le chemin Mitchell (lots 6 481 865, 6 481 866, 2 132 194, 3 968 776 et 2 444 580).

Résolution 2022-12-8622

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Proulx pour l'entreprise 9046-5493 Québec inc. déposée à la Ville de Cookshire-Eaton le 28 novembre 2022 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès

de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation de terrains pour la vente des activités agricoles de nature porcine uniquement (lots 6 481 865, 6 481 866, 2 132 194, 3 968 776 et 2 444 580);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements municipaux afin d'y poursuivre les activités agricoles de nature porcine;

CONSIDÉRANT que la demande vise à poursuivre des activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton, certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la CPTAQ d'accepter ladite demande et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) Ressources humaines – Autorisation de transfert d'autorisations à la relève de l'inspectrice municipale.

Résolution 2022-12-8623

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de madame Nicole Jolicoeur, inspectrice en bâtiment et environnement, à compter du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les pouvoirs et autorisations expresses donnés à madame Jolicoeur dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Sébastien Fortin à titre de remplaçant pour ces fonctions selon la résolution numéro 2022-00-0000;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu de nommer monsieur Sébastien Fortin à titre de responsable pour les fonctions suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

H. Communications et vie communautaire

- 1) Ressources humaines – Embauche de monsieur Alain Carrier à titre de concierge permanent à temps plein.

Résolution 2022-12-8624

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Communications et de la vie communautaire pour l'embauche d'un second concierge permanent à temps plein;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu de retenir les services de monsieur Alain Carrier, afin d'occuper un poste de concierge permanent à temps plein selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Patinoire de Sawyerville, entretien et surveillance, saison 2022-2023 – Adjudication de contrat.

Résolution 2022-12-8625

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'entretien et la surveillance des patinoires de Johnville et Sawyerville pour la saison 2022-2023, seul le soumissionnaire suivant a déposé une offre :

Entrepreneur	Patinoire Sawyerville (9 782 pi ²)	Patinoire Johnville (15 048 pi ²)
Jeff Cross	9 100,00 \$	(s/o)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

QUE le contrat d'entretien et surveillance de la patinoire Sawyerville pour la saison 2022-2023 soit octroyé à monsieur Jeff Cross pour un montant de 9 100,00 \$, conformément à sa soumission ouverte le 22 novembre 2022 et aux documents d'appel d'offres.

QUE l'appel d'offres pour l'entretien et surveillance de la patinoire Johnville pour la saison 2022-2023 soit réouvert;

QUE l'entretien et la surveillance des patinoires de Birchton et Cookshire soient exécutés par les employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Jardin communautaire Sawyerville – Aide financière pour l'année 2023.

Résolution 2022-12-8626

Proposé le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'accorder une aide financière de 6 000,00 \$ au Jardin communautaire Sawyerville (JCS) pour ses activités en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Journal *Le Haut-Saint-François* – Contribution pour l'année 2023.

Résolution 2022-12-8627

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, il est résolu d'autoriser le paiement de la contribution pour l'année 2023 correspondant à 1,30 \$ par habitant au *Journal régional Le Haut-Saint-François*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) La Relève du Haut-Saint-François, projet « Dans MON sac à dos » 2022 – Aide financière.

Résolution 2022-12-8628

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'accorder une aide financière au montant de 250,00 \$ à la Relève du Haut-Saint-François pour sa 3^e édition du projet

« Dans MON sac à dos », conformément à la *Politique sur les dons et les commandites*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) Politique de location de salles et infrastructures sportives municipales – Mise à jour.

Résolution 2022-12-8629

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu d'adopter la mise à jour de la *Politique de location de salles et infrastructures sportives municipales*, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Celle-ci remplace et abroge toute version antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7) Entente avec l'Université Bishop's concernant la programmation aquatique et de loisirs pour l'année 2023 – Autorisation de signature.

Résolution 2022-12-8630

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu d'autoriser le directeur des Communications et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire, l'entente avec l'Université Bishop's concernant la programmation aquatique et de loisirs pour l'année 2023.

Copie de cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8) Refonte du logotype de la Ville de Cookshire-Eaton – Autorisation.

Résolution 2022-12-8631

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'autoriser la refonte du logotype de la Ville de Cookshire-Eaton.

Toute procédure de changement ayant un impact budgétaire demeure sujet au préalable à l'approbation du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

I. Travaux publics

- 1) Ressources humaines – Embauche d'un journalier.

Résolution 2022-12-8632

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et du Comité Ressources humaines pour l'embauche d'un journalier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu de retenir les services de monsieur Sean Linton, rétroactivement au 30 novembre 2022, afin d'occuper un poste de journalier occasionnel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Ressources humaines – Embauche de deux journaliers occasionnels.

Résolution 2022-12-8633

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et du Comité Ressources humaines pour l'embauche de deux journaliers occasionnels;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu de retenir, selon la convention collective en vigueur, les services suivants :

Nom	Titre	Date d'entrée en vigueur
Monsieur Brad Hodge	Journalier occasionnel	2022-12-01
Monsieur Tristan Coates	Journalier occasionnel	2022-11-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Approvisionnement en diesel pour l'année 2023 – Adjudication du contrat.

Résolution 2022-12-8634

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2023, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Fournisseur	Taux du transport
Chauffage P. Gosselin inc. – Filgo	- 0,020 \$
Pierre Chouinard et fils	- 0,022 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adjuger le contrat d'approvisionnement en diesel pour l'année 2023, à Pierre Chouinard et fils, au montant de - 0,022 \$/ litre pour le transport, conformément à sa soumission ouverte le 24 novembre 2022 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) Approvisionnement en propane 2023 – Adjudication du contrat.

Résolution 2022-12-8635

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'approvisionnement en propane pour l'année 2023, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Fournisseur	Prix au litre	Frais de livraison	Location citerne 500 USG	Location citerne 420 lbs (2 unités)
Supérieur Propane	0,6018 \$	9,95 \$	36,00 \$	48,00 \$
Rainville Propane	0,8880 \$	14,95 \$	480,00 \$	396,00 \$
Hamel Propane	0,5220 \$	10,95 \$	36,00 \$	36,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'adjuger le contrat d'approvisionnement en propane pour l'année 2023, à Hamel Propane, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) Enquête sur le radon en milieu de travail – Participation et autorisation de signature.

Résolution 2022-12-8636

CONSIDÉRANT l'offre d'enquête gouvernementale sur la présence de radon dans les milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette étude est financée par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST);

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville permettrait d'évaluer gratuitement la présence de radon dans les différents sites municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, l'entente intitulée « Formulaire d'information et d'entente de participation à la recherche sur le radon en milieu de travail » annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) Demande de consentement municipal / MTQ d'Hydro-Québec pour l'immeuble sis au 790, chemin Drouin.

Résolution 2022-12-8637

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'autoriser le directeur du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la demande de « Consentement municipal / MTQ » d'Hydro-Québec concernant le retrait d'une ligne inutilisée et le remplacement d'un poteau près du 790, chemin Drouin (projet DCL-23148956), selon la demande soumise le 23 novembre 2022 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7) Travaux de déneigement dans le secteur Johnville – Adjudication de contrat.

Résolution 2022-12-8638

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour les travaux de déneigement dans le secteur Johnville, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Entrepreneur	Montant (taxes applicables en sus)
AG Mini-Excavation	9 600,00 \$ (excluant un terrain)

Excavation Kevin Bouchard	8 900,00 \$
---------------------------	-------------

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'adjuger le contrat pour les travaux de déneigement dans le secteur Johnville à Excavation Kevin Bouchard pour un montant de 8 900 \$ (taxes applicables en sus), conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

J. Sécurité publique, activités d'agglomération

Aucune.

K. Proposition(s) des membres du conseil

Aucune.

L. Avis de motion

- 1) *Règlement numéro 309-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cookshire-Eaton.*

Résolution 2022-12-8639

Avis de motion est donné par la conseillère Cindy Duquette St-Louis qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cookshire-Eaton.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

- 2) *Règlement numéro 306-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de permettre les projets intégrés dans la zone du Boisé, secteur Cookshire.*

Résolution 2022-12-8640

Avis de motion est donné par la conseillère Daphné Raymond qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* afin de permettre les projets intégrés dans la zone du Boisé, secteur Cookshire.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2022-12-8640-P

Proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro *306-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021*.

Le présent projet de règlement numéro 306-2022 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans la zone du Boisé, secteur Cookshire.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) *Règlement numéro 311-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021* afin d'augmenter la superficie autorisée pour les garages en périmètre urbain.

Résolution 2022-12-8641

Avis de motion est donné par la conseillère Daphné Raymond qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* afin d'augmenter la superficie autorisée pour les garages en périmètre urbain.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2022-12-8641-P

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro *311-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021*.

Le présent projet de règlement numéro 311-2022 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'augmenter la superficie autorisée pour les garages en périmètre urbain.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) *Règlement numéro 310-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021* afin de permettre la vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles en zone M-107.

Résolution 2022-12-8642

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Thibault qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance un règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* afin de permettre la vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles en zone M-107.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre la vente et réparation de véhicules à moteurs autres qu'automobiles en zone M-107.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La

copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2022-12-8642-P

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 310-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021.

Le présent projet de règlement numéro 310-2022 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre la vente et réparation de véhicules à moteurs autres automobiles en zone M-107.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 24 janvier 2023, à 18 h 45, à l'Hôtel de Ville de Cookshire-Eaton. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Étude et adoption de règlements

- 1) *Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 245-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption du projet de règlement.*

Reporté.

- 2) *Règlement numéro 302-2022 amendant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 285-2021 – Adoption du projet de règlement.*

Reporté.

- 3) *Règlement numéro 304-2022 amendant le règlement de permis et certificat numéro 282-2021 – Adoption.*

Résolution 2022-12-8643

Proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'adopter le règlement numéro 304-2022 amendant le *règlement de permis et certificat numéro 282-2021*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) *Règlement numéro 305-2022 modifiant le Règlement numéro 214-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption du projet de règlement.*

Reporté.

N. Varia

- 1) *Contrat d'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet – Autorisation de signature.*

Résolution 2022-12-8644

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, le contrat d'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Conseil régional de l'environnement de l'Estrie – Appui à la préservation de la biodiversité.

Résolution 2022-12-8645

Résolution d'engagement de la Ville de Cookshire-Eaton d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton s'engage :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire;

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble sis au 511, chemin Chute – Modification à la résolution d'appui numéro 2022-09-8465.

Résolution 2022-12-8646

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 511, chemin Chute à Cookshire-Eaton (lot 4 486 860, zones Re-003 et S-003), s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour installer un système extérieur de chauffage à combustion pour sa résidence;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un système extérieur de chauffage à combustion est autorisée à la réglementation municipale uniquement dans une zone agricole « Agr », rurale « Rur » ou industrielle « I »;

CONSIDÉRANT que l'installation du système est prévue dans la zone « A » avec un raccordement souterrain jusqu'à la résidence située dans la zone « Re »;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 58.2 de la loi : la municipalité déclare qu'il n'y a pas d'autre espace disponible et approprié sur cette propriété pour ce système extérieur de chauffage;

CONSIDÉRANT que la partie avant de cette propriété sied dans la zone résidentielle Re-003 (en zone blanche), dans laquelle zone les systèmes extérieurs de chauffage ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé partiellement en zone « A », dans laquelle zone les systèmes extérieurs de chauffage sont autorisés;

CONSIDÉRANT que la demande vise une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à l'intégrité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 286-2021* en vigueur (article 7.16);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu que le conseil municipal accepte d'appuyer la demande présentée par monsieur Scott Nugent pour obtenir de la CPTAQ une autorisation afin d'installer un système extérieur de chauffage à combustion pour sa résidence située au 511, chemin Chute à Cookshire-Eaton sur le lot 4 486 860 du cadastre du Québec.

La présente résolution remplace et abroge la résolution afférente précédente portant le numéro 2022-09-8465.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Club Auto-Neige Cookshire inc. – Autorisation de passage.

Résolution 2022-12-8647

CONSIDÉRANT la demande du Club Auto-Neige Cookshire inc. pour un droit

de passage sur différents chemins municipaux requis pour la saison hivernale 2022-2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'autoriser le droit de passage sur différents chemins municipaux pour la saison hivernale 2022-2023, selon les termes de la demande adressée à la municipalité le 27 novembre 2022 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

O. Période de questions

- 1) Monsieur Pete Lachance demande si la Ville a reçu la niveleuse, ce que le maire confirme.

Il demande le suivi de la demande de modification de zonage de monsieur Marquis, dont le maire confirme la poursuite du dossier par la modification réglementaire en présente période d'avis de motion.

- 5) Madame Carole St-Pierre questionne le conseil sur la demande à la CPTAQ sujette au présent ordre du jour, à savoir notamment si la zone verte sera conservée, dont le maire répond affirmativement.

P. Ajournement ou levée de la séance

Résolution 2022-12-8648

Proposé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / greffier-trésorier